

Government of Great Britain and Canada on the subject of an Address of this House to His Excellency the Governor General, adopted on the 15th May, 1868, praying that with Her Majesty's consent, *Canadian reprints* of British copyright works may be placed on the same footing as foreign reprints in this Province.

Hon. Mr. Campbell laid on the table a list of the various committees which were ordered to remain until the next sitting of the House.

On a motion of the **Hon. Mr. Campbell** the House then adjourned until to-morrow at 3 o'clock p.m.

le Gouvernement de Grande-Bretagne et celui du Canada au sujet d'une Adresse de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur Général, adoptée le 15 mai 1868, et priant qu'avec le consentement de Sa Majesté, la reproduction canadienne d'ouvrages dont les droits de reproduction sont réservés en Grande-Bretagne, soit mise sur le même pied que les reproductions étrangères dans cette province.

L'honorable M. Campbell dépose une liste des différents comités qui ont reçu l'ordre de demeurer jusqu'à la prochaine séance de cette Chambre.

Sur motion de **l'honorable M. Campbell**, appuyé par **l'honorable M. Kenny**, le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain, à trois heures de l'après-midi.
